



ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2024-061

FERMETURE PREVENTIVE DE PLAGE DU BOURG

Le Maire de la Commune de PORSPODER

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice du pouvoir de police et notamment l'article L2213-23,

CONSIDERANT le plan de gestion de la plage du Bourg prescrivant une fermeture préventive de la plage en cas d'une pluviométrie atteignant le seuil de 10 mm en 24h,

CONSIDERANT les prévisions météorologiques le 21 juillet 2024,

ARRETE

Article 1er : Jusqu'à nouvel ordre, la baignade et le ramassage des coquillages sont interdits à la plage du Bourg.



Baignade interdite

Article 2 : Le Maire, la brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU sont, chacun pour ce qui les concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de BREST, Monsieur le directeur de l'ARS, M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 21 juillet 2024

 Le Maire
ves ROBIN